



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 46362

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'existence, depuis 1991, dans le cadre d'une convention passée conjointement avec son ministère et celui du travail, d'une mesure efficace de simplification des démarches administratives proposée par le centre agréé d'aide à la gestion des emplois culturels. Depuis avril 1995, cette structure a présenté un projet permettant aux employeurs de salariés du spectacle de répondre à l'ensemble de leurs obligations légales et sociales en réduisant leur travail administratif au seul cheque-intermittents. Garantissant à cette catégorie professionnelle une couverture sociale souvent négligée, cette simplification est aussi un moyen efficace de lutter contre le travail au noir. Malgré les appuis rencontrés, ce projet semble se trouver freiné. En conséquence, il lui demande son sentiment quant à la validité de ce cheque-intermittents et s'il compte demander à ses services l'étude de la mise en place effective de celui-ci.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture est particulièrement soucieux de veiller au respect des dispositions relatives à la protection sociale des salariés du spectacle. Ainsi, la simplification des déclarations sociales des entreprises du spectacle est actuellement étudiée par des membres du conseil national des professions du spectacle, au sein d'un groupe de travail spécifique. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des spectacles occasionnels, ce groupe de travail, auquel sont associés les organismes de recouvrement des cotisations sociales, analyse les modalités de la mise en place d'un guichet unique permettant aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants de se libérer en une seule formalité de l'ensemble de leurs déclarations sociales et des versements s'y rapportant. Géré par les organismes sociaux, ce recouvrement centralisé, qui recueille l'accord unanime des professionnels du spectacle, entrepreneurs et intermittents, pourrait, sous réserve de l'accord définitif des caisses, être exprimé dans les prochains mois dans plusieurs départements. Si, par ailleurs, un projet de « cheque-intermittents » a bien été élaboré par une association, ce projet, qui a été expertisé par les différents départements du ministère du travail et des affaires sociales concernés, soulève de nombreuses réserves par rapport au droit du travail et au droit de la sécurité sociale, et aurait nécessité des dérogations telles qu'il ne pouvait être retenu.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46362

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6534

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1357